

DEPARTEMENT DU TARN

**COMMUNE DE DOURGNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2024

N° 20241209DL59

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme DIOT Stéphanie

Absents : MM. BEILLARD Adrien, BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022.

La collectivité doit sélectionner le type de contrat qu'elle souhaite prendre en charge : soit la **convention de participation** (sélection d'un seul opérateur via une mise en concurrence au travers d'un appel d'offre, pour une durée maximale de 6 ans), soit la **labellisation** (l'agent effectue lui-même la souscription du contrat souhaité auprès d'un organisme labellisé). Elle ne peut pas financer les deux.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, issu des négociations entre les partenaires sociaux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pose le caractère obligatoire de l'adhésion et le taux minimum de la participation employeur à 50%.

Le texte étant en attente de ratification parlementaire, une proposition a été envoyée au CDG 81 : La commune de Dourgne participera à hauteur de 10 € mensuel, au montant de la cotisation prévoyance souscrite par l'agent, auprès d'un organisme labellisé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nous avons saisi le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Tarn le 24 octobre 2024, afin qu'il nous fasse part de son avis sur notre proposition.

En date du 28 novembre 2024, nous avons reçu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du collège des représentants des collectivités et celui des représentants du personnel.

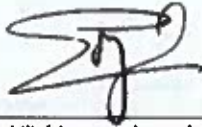
Vu l'avis favorable du CST du CDG 81 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de participer à la prévoyance par le biais de la labellisation, à hauteur de 10 € par mois, au montant de la cotisation souscrite par l'agent, auprès d'un organisme labellisé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MONTAGNÉ



Affiché en Mairie le 11 décembre 2024

Le Maire,

Dominique COUGNAUD




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (c/o Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.